

PACAR

PROGRAMME D'APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ
DES ABATTOIRS RÉGIONAUX

2017-2022

Table des matières

Contexte	5
Objectifs	5
Conditions particulières du programme	6
Définitions	6
Clientèle admissible	7
Volet 1 : Études diagnostiques.....	7
Volet 2 : Amélioration de la compétitivité des abattoirs existants	8
Volet 3 : Amélioration de l’offre d’abattage.....	10
Procédure d’inscription au programme.....	11
Responsabilités	12
Modalités de versement et de contrôle de l'aide financière.....	12
Droits.....	12
Durée du programme.....	13

Contexte

Au Québec, la fabrication de produits de viande occupe le premier rang dans le domaine des aliments, boissons et produits du tabac quant au nombre d'emplois et à la valeur des livraisons manufacturières. L'abattage est à la base du secteur de la transformation des viandes et il constitue un *maillon*¹ essentiel pour l'ensemble des *filières* de la production animale. Cependant, dans plusieurs régions du Québec et pour certaines productions animales, l'offre d'abattage ne permet pas de répondre aux besoins des producteurs.

Plusieurs entreprises d'abattage éprouvent de la difficulté à financer les investissements nécessaires pour augmenter leur compétitivité et assurer leur pérennité. Elles doivent répondre aux besoins du marché et valoriser les carcasses tout en restant attentives aux préoccupations sociétales en matière de qualité et de diversité des produits offerts, d'hygiène, de salubrité et de respect du bien-être animal.

En plus de répondre aux enjeux régionaux, la consolidation d'un réseau régional d'abattoirs permettrait de :

- diminuer les coûts de transport et assurer une meilleure rentabilité des différents maillons d'une filière;
- réduire la vulnérabilité des filières animales et assurer leur autonomie;
- respecter plus facilement le bien-être des animaux, notamment celui des animaux fragilisés;
- permettre la traçabilité de la viande et les identifications régionales ou distinctives;
- maintenir et développer de nouvelles productions animales.

Objectifs

Objectif général

Le Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux a pour objet d'assurer la pérennité et le développement des filières de production animale en augmentant la compétitivité des abattoirs et en améliorant l'offre d'abattage en fonction des besoins *régionaux* ou *sectoriels*.

Objectifs particuliers

- | | |
|----------------|--|
| Volet 1 | Appuyer l'entreprise ou le regroupement de producteurs, de transformateurs ou d'entrepreneurs dans la réalisation d'une étude diagnostique |
| Volet 2 | Appuyer l'entreprise dans les améliorations à apporter aux immobilisations pour augmenter la compétitivité de l'établissement |
| Volet 3 | Appuyer l'entreprise ou le regroupement de producteurs, de transformateurs ou d'entrepreneurs pour la réalisation d'un projet de développement qui répondra à un besoin d'abattage <i>régional</i> ou <i>sectoriel</i> . |

1. Les termes qui sont en *italique*, en caractères gras et en bleu dans le document sont définis dans la section « Définitions ».

Conditions particulières du programme

Date d'admissibilité des dépenses

Aucune dépense faite avant la réception de la demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) n'est admissible.

Cumul des aides gouvernementales

Le total des aides gouvernementales consenties ne pourra dépasser 75 % du coût total du projet présenté. Sont considérés dans le calcul du cumul des aides gouvernementales les subventions, les crédits d'impôt, les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation sous forme de capital-actions. Les aides gouvernementales sont celles accordées par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada de même que par des partenaires qui gèrent des sommes provenant de ces gouvernements, notamment les municipalités locales, les municipalités régionales de comté, les sociétés d'aide au développement des collectivités ainsi que les organisations contrôlées majoritairement par un organisme public.

Chaque projet doit comporter un apport minimal de sources de financement privées équivalant à au moins 20 % de son coût total.

Définitions

Consommables : Ensemble de fournitures utilisées en usine, qui doivent être remplacées périodiquement après usage.

Entreprise apparentée : Deux entreprises sont dites apparentées si l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion de l'autre.

Filière : Ensemble des phases d'un processus de production, qui permettent de passer de la matière première au produit fini vendu sur le marché. Elle englobe toutes les étapes de la transformation depuis l'amont jusqu'à l'aval pour obtenir une famille de produits. Par exemple, la fabrication de charcuteries constitue un des maillons de la filière du porc, qui s'étend du producteur jusqu'au détaillant.

Maillon : Ensemble des entreprises réalisant le même type d'activités économiques dans un secteur. Par « activité économique » on entend la production, la transformation, la distribution ou la recherche et le développement technologique.

Produits liés : Produits issus de l'abattage d'un animal, mais qui sont différents de la viande tout en ayant une valeur sur le marché (p. ex. le sang, la peau).

Région ou régional : Termes se référant à une notion de proximité des services d'abattage et qui ne se limitent pas à la définition d'une région administrative. Cette proximité se caractérise par les besoins des producteurs et des transformateurs.

Sectoriel : Qualifie l'ensemble des entreprises engagées dans la mise en marché des produits agricoles et agroalimentaires, qui ont en commun la même espèce animale (p. ex. bœuf, porc) ou groupes d'espèces (p. ex. volaille, gibier d'élevage) ou qui comportent des caractéristiques distinctives (p. ex. animaux élevés sans hormones, production biologique).

Clientèle admissible

Le programme s'adresse aux clientèles suivantes :

- Les entreprises qui, au moment du dépôt de la demande, répondent à tous ces critères :
 - sont immatriculées au Registre des entreprises du Québec;
 - sont titulaires d'un permis d'abattoir provincial, de proximité ou de type A, qui leur a été accordé en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29), ou d'un agrément d'abattoir fédéral accordé en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes (L.R.C. (1985), ch. 25);
 - génèrent un chiffre d'affaires² de 100 millions de dollars ou moins, en incluant les revenus liés aux *entreprises apparentées*.
- Pour les volets 1 et 3, les regroupements comprenant des producteurs ou des transformateurs qui, au moment du dépôt de la demande, satisfont à tous ces critères :
 - chacun de leurs membres exerce son activité majoritairement au Québec;
 - ils sont des organismes légalement constitués;
 - ils présentent un projet d'arrimage entre une offre d'abattage et un besoin *régional* ou *sectoriel*.

Volet 1 : Études diagnostiques

Objectif

Appuyer l'entreprise ou le regroupement de producteurs, de transformateurs ou d'entrepreneurs dans la réalisation d'une étude diagnostique

Projets admissibles

Puisque certains projets peuvent nécessiter un diagnostic approfondi de la situation de l'entreprise, de la région ou du secteur et un important effort de planification, le MAPAQ peut accorder une aide financière pour la réalisation d'une étude préparatoire qui permettra de :

- guider le demandeur dans ses décisions stratégiques;
- réaliser un diagnostic *régional* ou *sectoriel*;
- réaliser les plans et devis d'un projet qui permettra d'améliorer la compétitivité d'un établissement d'abattage ou de répondre à une problématique *régionale* ou *sectorielle*.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses engagées pour l'embauche, par contrat, d'un consultant externe possédant une expertise reconnue pour la réalisation de l'étude. Les dépenses incluent les honoraires et les frais de déplacement du consultant, jusqu'à concurrence d'un barème préétabli.

2. Le chiffre d'affaires doit provenir des plus récents états financiers de l'entreprise disponibles à la date du dépôt de la demande.

Aide financière

L'aide financière consentie peut atteindre 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par demandeur, pour la durée du programme.

Mode et critères de sélection des projets

Les demandes seront analysées au fur et à mesure de leur réception par le MAPAQ qui évaluera chaque projet en fonction :

- de la pertinence de l'étude par rapport à l'augmentation de la compétitivité de l'abattoir ou la problématique d'abattage régional ou sectoriel;
- de la compétence du consultant;
- des capacités techniques, organisationnelles et administratives du demandeur, qui sont nécessaires pour réaliser le projet;
- de la capacité financière du demandeur, qui lui permettra de financer tout dépassement des coûts sans compromettre la pérennité de l'entreprise.

Volet 2 : Amélioration de la compétitivité des abattoirs existants

Objectif

Appuyer l'entreprise dans les améliorations à apporter aux immobilisations pour augmenter la compétitivité de son établissement

Projets admissibles

Le MAPAQ désire soutenir les travaux d'immobilisation essentiels à :

- l'optimisation de la capacité d'abattage du demandeur;
- l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise;
- une meilleure utilisation de l'abattoir;
- la valorisation des **produits liés** et l'utilisation optimale des carcasses;
- l'augmentation de la valeur des produits livrés, notamment par la découpe et la fabrication de charcuterie;
- la réponse à des exigences environnementales ou réglementaires en matière d'hygiène, de salubrité ou de bien-être animal à l'abattage, qui favorise une meilleure utilisation de l'abattoir.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses qui répondent aux objectifs du programme, qui sont liées à :

- la modification des locaux en ce qui concerne l'abattage ou la valorisation des **produits liés**;

- l'achat ou la modification d'équipements nécessaires à l'abattage ou à la valorisation des **produits liés**;
- la modification des locaux nécessaires à la découpe des carcasses ou à la transformation des viandes issues de l'abattage;
- l'achat ou la modification des équipements nécessaires à la découpe des carcasses ou à la transformation des viandes issues de l'abattage;
- la modification des installations de traitement des matières résiduelles de l'abattage;
- les dépenses liées aux installations de réception ou de contention des animaux;
- la modification ou l'augmentation de la capacité des installations d'entreposage ou d'expédition.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses qui ne sont pas accompagnées d'une estimation réaliste des coûts et appuyées par l'ensemble des données nécessaires à leur prévision;
- le salaire du propriétaire et du personnel de l'abattoir pour les travaux d'aménagement;
- les coûts liés à l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique;
- les coûts liés à l'acquisition de matériel roulant motorisé;
- les travaux liés à tout aménagement extérieur (p. ex. travaux d'asphaltage);
- les coûts liés à l'acquisition de **consommables**.

Aide financière

L'aide financière consentie peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par demandeur, pour la durée du programme.

Mode et critères de sélection des projets

Chaque demande sera analysée par le MAPAQ, qui évaluera le projet en fonction :

- de la démonstration que le projet permet d'augmenter la compétitivité de l'abattoir;
- de la capacité de l'entreprise et des soumissionnaires à réaliser le projet;
- de la compatibilité du projet avec les exigences indiquées au permis d'exploitation de l'entreprise;
- de la capacité technique, organisationnelle et administrative du demandeur à réaliser le projet;
- de la capacité financière du demandeur, qui lui permettra de financer tout dépassement de coûts sans compromettre la pérennité de l'entreprise;
- de l'adéquation du projet aux normes d'hygiène, de salubrité, de bien-être animal et d'environnement.

Volet 3 : Amélioration de l'offre d'abattage

Objectif

Appuyer l'entreprise ou le regroupement de producteurs, de transformateurs ou d'entrepreneurs pour la réalisation d'un projet de développement qui répondra à un besoin d'abattage régional ou sectoriel

Projets admissibles

Le MAPAQ désire soutenir les projets :

- de construction d'un nouvel établissement d'abattage;
- de remise en service d'un établissement d'abattage qui n'est plus exploité depuis plus d'un an;
- d'ajout d'une ligne de production dans un abattoir existant pour répondre à un besoin régional ou sectoriel;
- permettant l'obtention d'un permis d'exploitation qui augmentera le niveau de service d'un abattoir (p. ex. la transformation d'un abattoir de proximité en abattoir sous inspection permanente ou celle d'un abattoir sous inspection provinciale en établissement sous inspection fédérale).

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses permettant d'améliorer l'offre d'abattage et liées :

- à la construction ou la modification des locaux destinés à l'abattage ou à la valorisation des **produits liés**;
- à l'achat ou la modification d'équipements nécessaires à l'abattage ou à la valorisation des **produits liés**;
- à la construction ou la modification des locaux servant à la découpe des carcasses ou à la transformation des viandes issues de l'abattage;
- à l'achat ou la modification des équipements nécessaires à la découpe des carcasses ou à la transformation des viandes issues de l'abattage;
- à la modification des installations de traitement des matières résiduelles de l'abattage;
- aux dépenses liées aux installations de réception ou de contention des animaux;
- à la construction ou la modification des locaux d'entreposage ou d'expédition;
- aux frais associés à l'obtention de la certification de qualité requise pour l'obtention d'un permis d'exploitation.

Ne sont pas admissibles

- les dépenses qui ne sont pas accompagnées d'une estimation réaliste des coûts et appuyées par l'ensemble des données nécessaires à leur prévision;
- le salaire du propriétaire et du personnel de l'abattoir pour les travaux d'aménagement;
- les coûts liés à l'acquisition de logiciels et d'équipements informatiques;
- les coûts liés à l'acquisition de matériel roulant motorisé;
- les travaux liés à tout aménagement extérieur (p. ex. travaux d'asphaltage);
- les coûts liés à l'acquisition de **consommables**.

Aide financière

L'aide financière consentie peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par demandeur, pour la durée du programme.

Mode et critères de sélection des projets

Le ministre procédera par appel de projets. Chaque demande sera présentée à un comité chargé de sélectionner et de prioriser les projets. Les demandes seront analysées en fonction :

- de leur capacité à répondre à une problématique régionale ou sectorielle clairement définie;
- de leur impact sur la compétition;
- de la capacité technique, organisationnelle et administrative du demandeur;
- de la solidité du montage financier présenté pour la réalisation du projet;
- de la viabilité du projet;
- de l'adéquation du projet aux normes d'hygiène, de salubrité, de bien-être animal et d'environnement.

Les membres de ce comité se réuniront suivant un calendrier établi au début de chaque année, qui est disponible sur demande. Le comité sera composé d'au moins cinq membres choisis parmi le personnel du MAPAQ dans les secteurs du développement régional, des filières de production animale, de l'inspection des aliments et du développement des entreprises et des produits.

Procédure d'inscription au programme

Le demandeur qui désire s'inscrire au programme doit remplir adéquatement et signer le **formulaire d'inscription propre au programme**. Ce document se trouve sur le site Web du MAPAQ ou il peut être obtenu en communiquant à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
 Direction de l'appui à la science, à l'innovation et aux programmes
 200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
 Québec (Québec) G1R 4X6
 Téléphone : 418 380-22209
 Courriel : transfo@mapaq.gouv.qc.ca

Le demandeur devra soumettre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription rempli et signé par le représentant autorisé du demandeur;
- une présentation détaillée du projet indiquant les objectifs à atteindre et les résultats attendus;
- pour un abattoir actuellement en activité, le dernier rapport annuel d'activité (nombre de têtes abattues par espèce) et les deux derniers états financiers³;
- pour un regroupement, la liste exhaustive des membres du regroupement.

Des documents complémentaires pourraient être exigés ultérieurement pour compléter l'analyse de la demande.

3. Ces états financiers doivent couvrir au moins trois années financières.

Responsabilités

Le ministre reconnaît devoir se conformer à l'ensemble des dispositions contenues dans ce document.

Le demandeur ou son mandataire reconnaît devoir se conformer à toute loi ou à tout règlement gouvernemental applicable, notamment la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1), la Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29) et la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le demandeur devra également respecter les conditions suivantes :

- fournir tout renseignement qui permettra au MAPAQ d'être renseigné correctement sur l'objet, les coûts d'investissement et le financement du projet;
- déclarer toute aide gouvernementale demandée et reçue pour réaliser le projet;
- se conformer aux autres conditions précisées dans la convention établie par le MAPAQ;
- souligner la participation du MAPAQ à l'occasion de toute activité de diffusion ou de mise en valeur du projet et accepter que le gouvernement du Québec rende publique l'aide financière consentie dans le cadre de ce programme.

Modalités de versement et de contrôle de l'aide financière

Une convention d'aide financière sera signée par les parties lorsque le demandeur aura reçu la lettre d'offre du ministre.

Le nombre de versements et les dates de paiement de l'aide financière consentie seront indiqués à un calendrier de réalisation inclus dans la convention d'aide financière.

Le MAPAQ effectuera une vérification avant de verser la subvention afin de s'assurer que le bénéficiaire respecte les obligations qui lui sont imposées dans la convention d'aide financière.

Le bénéficiaire devra s'engager à participer à l'évaluation du programme tout au long du projet subventionné. Les indicateurs de suivi spécifiques au projet subventionné, ainsi que la fréquence à laquelle le bénéficiaire les fournira, seront prévus dès le début du projet et ils figureront à la convention d'aide financière.

À la fin de l'exercice, le bénéficiaire devra produire un bilan décrivant les retombées du projet. Le contenu attendu de ce bilan figurera à la convention d'aide financière.

Droits

Le ministre se réserve le droit de vérifier auprès de ses directions que le demandeur se conforme aux lois et aux règlements administrés par le Ministère. En cas de non-respect de ces dispositions, le ministre pourra retarder sa décision d'accorder l'aide financière prévue au programme jusqu'à ce que le demandeur démontre qu'il respecte les exigences légales et réglementaires auxquelles il contrevient.

Le ministre se réserve le droit, sous réserve d'une approbation par le Conseil du trésor, de modifier le programme ainsi que l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée, et ce, sans préavis.

Le ministre se réserve le droit de réduire l'aide financière consentie ou de résilier la convention d'aide financière conclue avec le demandeur si celui-ci ou son mandataire omet de remplir l'une ou l'autre des modalités ou obligations qui lui incombent en vertu du programme ou de la convention. Le ministre adresse au demandeur un avis écrit dans lequel il énonce le motif de la réduction ou de la résiliation. Le demandeur devra alors remédier au défaut indiqué selon le délai prescrit dans l'avis, sinon l'aide financière sera automatiquement réduite ou la convention résiliée, la réduction ou la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

Le ministre peut également exercer son droit de résilier la convention d'aide financière lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a. Le demandeur cesse ses opérations, quelle que soit la raison, y compris la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- b. Le demandeur ou son mandataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- c. Le demandeur ou son mandataire a réalisé son projet ailleurs qu'au Québec;
- d. Le ministre est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins auxquelles l'aide financière a été consentie.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date où s'est produit l'événement à l'origine du motif.

Durée du programme

Le Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux entre en vigueur à la date de sa signature par le ministre et se terminera le 31 mars 2022 ou à l'épuisement des crédits disponibles, selon la première éventualité.

Le sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

(original signé)

MARC DION
Signé le : 6 novembre 2017

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

(original signé)

LAURENT LESSARD
Signé le : 6 novembre 2017

